Rapport annuel



Pour l'exercice financier se terminant I mars 2019

ISBN 978-1-988485-05-8



INTERNAL TRADE SECRETARIAT

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 101 – 605 Des Meurons Street Winnipeg, MB R2H 2R1 Tel: (204) 987-8094

Web-site: www.cfta-alec.ca

605, rue des Meurons, bureau 101 Winnipeg (Manitoba) R2H 2R1

Tél.: 204-987-8094

Site Web: www.cfta-alec.ca

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	2
FAITS SAILLANTS DE 2018-2019	2
PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	7
OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET OBJECTIFS DE RENDEMENT POUR 2017-2018	8
COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR (CCI)	12
REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR (RCI)	13
ANNEXE A	14

Aperçu de l'Accord

En décembre 2014, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont entamé des négociations pour renforcer et moderniser l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'ACI était un accord intergouvernemental sur le commerce interprovincial, conclu par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en 1994, entré en vigueur en 1995. Toutes les Parties à l'ACI ont reconnu qu'un marché unique, exempt d'obstacles au commerce, renforce la position du Canada sur le plan de l'économie mondiale concurrentielle.

Les efforts de négociation de décembre 2014 se sont poursuivis, orientés par les directives émises par les premiers ministres et le gouvernement fédéral voulant que les parties concluent un accord ambitieux, équilibré et équitable qui aplanirait l'environnement commercial au Canada.

Le nouvel Accord de libre-échange canadien (ALEC) est le résultat de ces négociations, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Il vise à réduire et à éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et à établir un marché intérieur ouvert, efficient et stable. Cet accord soumet toutes les Parties à un ensemble exhaustif de règles qui facilite l'obtention d'une alliance économique moderne et concurrentielle pour tous les Canadiens.

Le présent rapport présente en détail les activités entreprises durant la période de rapport s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Faits saillants de 2018-2019

Les ministres responsables du commerce intérieur se sont rencontrés en 2018-2019 afin d'assurer une application rigoureuse de l'ALEC et de parler des progrès accomplis dans les nouvelles initiatives de collaboration établies en vertu de l'ALEC. En novembre 2018, les ministres ont :

 commandé aux représentants d'amorcer des négociations, conformément à l'article 1205, afin de garantir que le traitement reçu par les Canadiens n'était pas moins favorable que celui offert à des intérêts étrangers.

De plus, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) a tenu son assemblée générale annuelle sous forme de conférence téléphonique en septembre 2018. L'assemblée générale du conseil d'administration de la CSCI en vue d'approuver le plan budgétaire a eu lieu en janvier 2019.

Progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien

Chapitres Premier et Deux

Ces chapitres mettent en place les objectifs et les règles d'ordre général de l'Accord.

Dispositions particulières (Chapitre Trois)

Ce chapitre présente les règles commerciales relatives aux produits, aux services, à l'investissement et aux stimulants, de même que les règles ayant trait aux monopoles. Les groupes de travail du chapitre 3 ont travaillé activement, au cours de cet exercice, sur les questions suivantes :

Groupe de travail sur les boissons alcooliques (GTBA)

Le GTBA, constitué aux termes de l'article 1103.5, a tenu 1 réunion face à face et 12 conférences téléphoniques au cours de cet exercice. Le groupe de travail s'est affairé à formuler des recommandations visant à accroître le commerce de boissons alcooliques à l'intérieur du Canada.

Groupe de travail sur le commerce du poisson et des produits du poisson (GTPPP)

Le GTPPP a été constitué aux termes de l'article 1103.9. Le groupe de travail a recueilli des renseignements afin de procéder à une analyse environnementale d'éventuels centres d'intérêt pour la discussion.

Groupe de travail sur le développement du secteur alimentaire dans les Territoires

Le Groupe de travail sur le développement du secteur alimentaire dans les Territoires (GTDSAT) a été constitué aux termes de l'article 1103.11. Le GTDSAT a tenu une conférence téléphonique. Sa tâche consistait à rédiger un rapport aux ministres visant à faire part des possibilités et des initiatives de développement économique dans le secteur alimentaire des Territoires et à élaborer des options.

Groupe de travail sur les possibilités et initiatives de développement économique dans le secteur alimentaire des Territoires

Le GTPIDESAT a été validé en tant que groupe de travail aux termes de l'article 1103.12. Il n'a pas été constitué au cours de cet exercice.

Groupe de travail du Comité des mesures et des normes en matière de consommation

Ce groupe de travail a tenu des réunions de façon indépendante et régulière sous l'autorité de l'article 1103.3. Il n'a pas soumis de recommandations visant à modifier l'Accord au cours de cet exercice.

Notification, conciliation et coopération en matière de réglementation (Chapitre Quatre)

Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation a été constituée en vertu de l'article 404. La TCCR et ses groupes de travail ont tenu 28 réunions par conférence téléphonique et 1 sous forme de réunion face à face. La TCCR a terminé les documents relatifs au mandat et aux pratiques administratives en établissant les paramètres du travail en vue d'examiner les règlements à prendre en considération aux fins de réconciliation et de coopération.

Marchés publics (Chapitre Cinq)

Comité des marchés publics (CMP)

Le Comité des marchés publics a été constitué aux termes de l'article 1103, selon une directive du CCI de novembre 2017 pour la formation d'un groupe de travail qui examinerait les moyens de détecter les problèmes et d'améliorer le chapitre 5. Le CMP et ses groupes de travail ont tenu 11 réunions par conférence téléphonique et 1 sous forme de réunion face à face.

Protection de l'environnement (Chapitre Six)

Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier ce chapitre au cours de l'exercice.

Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre Sept)

Groupe de travail sur la mobilité et la reconnaissance professionnelle (GTMRP)

Le GTMRP a pour tâche de détecter les problèmes et d'offrir des conseils pour l'amélioration du chapitre 7, aux termes de l'article 708. Ce groupe s'est réuni régulièrement par conférence téléphonique et une sous forme de réunion face à face. Il n'a pas soumis de recommandations au CCI visant à modifier l'Accord. Un rapport annuel sera prochainement présenté, conformément à l'alinéa 708.1e.

Groupe de travail sur les services financiers (GTSF)

Le GTSF a été constitué aux termes de l'article 1205 dans le but d'examiner l'intégration à l'ALEC de règles applicables aux services financiers. Le GTSF s'est réuni à 16 reprises dans le cadre de conférences téléphoniques.

Exceptions (Chapitres Huit et Neuf)

Exceptions générales et propres aux Parties

Groupe de travail sur les exceptions propres aux Parties

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.10, est chargé d'envisager des moyens de réduire au minimum ou d'éliminer ces exceptions. Il s'est réuni à deux reprises dans le cadre de conférences téléphoniques.

Règlement des différends (Chapitre Dix)

Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier ce chapitre au cours de l'exercice. Il y avait quatre différends actifs au cours de cet exercice.

Gouvernement de l'Alberta contre Artisan Ales

Le 11 mai 2018, un groupe spécial d'appel a rendu sa décision en vertu de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) à propos du différend entre Artisan Ales Consulting Inc. et le gouvernement de l'Alberta porté en appel, plus précisément : Appel du *Rapport du groupe spécial concernant le différend entre Artisan Ales Consulting Inc. et l'Alberta relativement aux majorations du prix de la bière (11 mai 2018) (ISBN 978-1-894055-97-0).*

Le 7 janvier 2019, Artisan Ales Consulting Inc. a signifié un avis demandant au groupe spécial de déterminer la conformité à l'ACI du rapport sur le différend entre une personne et un gouvernement, plus précisément : Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'article 1716 concernant le différend entre Artisan Ales Consulting Inc. et l'Alberta relativement aux majorations du prix de la bière (28 juillet 2017) (ISBN 978-1-894055-96-3).

Consultations sur le VIN entre l'Alberta et la Colombie-Britannique

En février 2018, le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé l'engagement d'une procédure entre gouvernements concernant des mesures prises par l'Alberta qui exercent des restrictions sur la vente de vin de la Colombie-Britannique en Alberta. Ce différend faisait l'objet de consultations le 31 mars 2019.

Consultations entre le Québec et l'Ontario sur les mécaniciens de centrale

Le 3 juillet 2018, le gouvernement du Québec a demandé l'engagement d'une procédure entre gouvernements concernant des mesures prises par l'Ontario ayant trait à l'accréditation des mécaniciens de centrale. Le retrait de la demande, le 16 janvier 2019, a mis fin au différend.

Consultations sur la LISTE entre l'Alberta et l'Ontario

Le 7 novembre 2018, le gouvernement de l'Alberta a demandé l'engagement d'une procédure entre gouvernements concernant des mesures prises par l'Ontario ayant trait aux pratiques de référencement de la Régie des alcools de l'Ontario. Ce différend faisait l'objet de consultations le 31 mars 2019.

Dispositions institutionnelles (Chapitre Onze)

La Nouvelle-Écosse préside le Comité du commerce intérieur depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Québec est le président sortant.

Dispositions finales (Chapitre Douze)

Groupe de travail sur le commerce du cannabis (GTCC)

Le GTCC s'est réuni, conformément à l'article 1206, pour parler de l'application de l'ALEC aux mesures ayant trait au cannabis utilisé à des fins non médicales. Le GTCC a tenu six conférences téléphoniques au cours de l'exercice 2018-2019.

Structure organisationnelle

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

L'ALEC a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ALEC. Constitué en 2006 en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) en 2006, le Secrétariat est un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale, supervisé par un directeur général qui relève du président et du conseil d'administration.

Conseil d'administration

Chaque Partie désigne un représentant qui siégera au conseil d'administration de la CSCI pour fournir une orientation générale au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la CSCI.

Comité du commerce intérieur

En vertu de l'ALEC, le comité du commerce intérieur (CCI) est responsable de la mise en œuvre de l'Accord. Le CCI se réunit une fois l'an, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ALEC, et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité).

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont de hauts fonctionnaires du Commerce nommés par chaque Partie à l'ALEC. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ALEC.

Accord de libre-échange canadien

Pour avoir plus de renseignements sur le sujet, veuillez visiter le site Web de l'ALEC, au www.cfta-alec.ca.

OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET OBJECTIFS DE RENDEMENT POUR 2017-2018

Objectifs	Activités	Objectifs de rendement	
Objectif 1 : services opérationnels : fournir des services de soutien efficients et efficaces aux Parties pour l'application continue de l'ALEC.	Fournir des services de soutien complets du Secrétariat pour les réunions/conférences téléphoniques du CCI, des RCI et du conseil, ainsi que des comités/groupes spéciaux, ce qui comprend la préparation des ordres du jour, des renseignements logistiques, des documents et des comptes rendus sommaires. Sur demande, recherche, détection, évaluation des problèmes émergents, et rapports à leur sujet. Préparation de protocoles de modification et révision du texte unifié de l'Accord, selon les besoins.	Pour le CCI, les RCI et le conseil, ainsi que pour les comités/groupes de travail, la documentation est offerte simultanément dans les deux langues officielles. Pour le CCI: documentation définitive remise dans les 10 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles à toutes les Parties dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation et la traduction.	Atteint en grande partie Atteint
	Participation aux réunions/conférences téléphoniques d'autres groupes spéciaux sectoriels de l'ALEC, et soutien pour celles-ci, sur demande, sous réserve des contraintes budgétaires et opérationnelles. Soutien aux Parties pour toute initiative liée à l'amélioration du commerce intérieur.	 Pour les RCI et le conseil : documentation du Secrétariat remise dans les 4 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation et la traduction. 	Atteint Atteint en grande partie
		Pour tous les autres comités/groupes spéciaux : documentation préparée par le Secrétariat, remise dans les 3 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; ébauche des comptes rendus sommaires	Atteint Atteint en grande partie

		•	remise aux présidents en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation. Les autres demandes de soutien sont comblées selon une échéance convenue.	Atteint
Objectif 2 : services administratifs : assurer une gestion saine des ressources humaines et financières.	Veiller à la bonne gestion des exigences financières imposées par l'ALEC, notamment les demandes de cotisation, les rapports financiers et les vérifications.	•	Commencer l'ébauche du plan de fonctionnement et du budget annuels en décembre et les terminer au début de janvier.	Atteint
	Veiller à l'affectation efficace et efficiente des	•	Soumettre les rapports financiers trimestriels au conseil.	Atteint en grande partie
	ressources humaines à l'intérieur du Secrétariat, de manière à être pleinement opérationnel en tout temps pour apporter notre soutien aux Parties.	•	Terminer la vérification annuelle avant le 31 mai. Consulter le conseiller juridique et le vérificateur, au besoin.	Atteint
		•	Examiner régulièrement les politiques/procédures administratives et les modifier au besoin.	Atteint
Objectif 3 : services de règlement des différends : administrer le mécanisme de règlement des différends de l'ALEC afin que son fonctionnement soit juste, transparent, efficient et efficace.	Surveiller/consigner le mécanisme de règlement des différends sous juridiction de l'ALEC. Tenir à jour une liste d'individus qui remplissent	•	Tenir à jour les données statistiques sur tous les différends et plaintes déposés en vertu de l'ALEC, y compris les données sommaires correspondantes qui mentionnent les principaux enjeux et tiennent compte du stade actuel du différend.	Atteint
	les conditions d'admissibilité pour être membres d'un groupe spécial et une liste d'examinateurs Offrir un soutien administratif aux Parties au	•	Aviser les Parties à l'approche de la date d'expiration.	s.o.
	différend dans la phase de consultation. Apporter un soutien aux groupes spéciaux constitués aux termes du chapitre 10,	•	Examiner les procédures de règlement des différends – après chaque rapport d'un groupe spécial (et toute modification de l'ALEC) et les modifier selon les besoins.	Atteint

	onformément à la définition inscrite dans ALEC	•	Apporter un soutien avec les activités à mener à bien selon des échéances précisées au chapitre 10 de l'ALEC	Atteint
tou	pporter un soutien aux Parties relativement à ute initiative entreprise en vue d'améliorer le rocessus de règlement des différends.			

Objectif 4 : services d'information : offrir aux Parties des services de gestion de l'information précis et opportuns.	Procéder à des mises à jour régulières du statut des obligations de chaque Partie, ainsi que celles des tableaux/graphiques de suivi des différends.	•	Terminer l'ébauche du rapport annuel de l'ALEC avant septembre, suivie d'une publication rapide sur le site Web de l'ALEC. Publier les nouvelles ententes en vertu de l'article 1203 dès leur réception Mettre à jour les listes du CCI, des sousministres, des RCI, des comités/groupes de travail et d'autres personnes-ressources sectorielles, si nécessaire.	Non atteint s.o. Atteint
Objectif 5 : services de communication : informer les intervenants internes et externes, de même que le grand public des objectifs et des accomplissements de l'ALEC.	Maintenir une liaison avec les organismes publics nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que le secteur privé, les ONG et d'autres groupes, et leur fournir des renseignements sur l'ALEC. Maintenir un centre de documentation pour les documents de l'ALEC et tenir à jour le site Web de l'ALEC.	•	Répondre rapidement à toutes les demandes de renseignements. Mettre à jour promptement les sites Web dès la réception de nouveaux renseignements remis au Secrétariat. Modifier les sites Web de façon continue pour le rendre plus convivial pour tous les intervenants. Surveiller les médias concernant les problèmes liés au commerce intérieur et signaler ces derniers.	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint

Comité du commerce intérieur (CCI)

(au 31 mars 2019)

Alberta

L'honorable Deron Bilous Ministre du Développement économique et du Commerce

Colombie-Britannique

L'honorable Bruce Ralston Ministre de l'Emploi, du Commerce et de la Technologie

Canada

L'honorable Dominique LeBlanc Ministre de l'Innovation, de la Science et du Développement économique

Manitoba

L'honorable Blaine Pedersen Ministre de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce

Nouveau-Brunswick

L'honorable Gregory Thompson Ministre responsable des Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

L'honorable Dwight Ball Premier ministre de Terre-Neuve-et Labrador

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Wally Schumann Ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement

Nouvelle-Écosse (président)

L'honorable Geoff MacLellan Ministre du Commerce

Nunavut

L'honorable David Akeeagok Ministre du Développement économique et du Transport

Ontario

L'honorable Todd Smith Ministre du Développement économique, la création d'emplois et du commerce

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Chris Palmer Ministre du Développement économique et du Tourisme

Québec

L'honorable Pierre Fitzgibbon Ministre de l'Économie et de l'Innovation

Saskatchewan

L'honorable Jeremy Harrison Ministre du Commerce et de croissance d'exportation

Yukon

L'honorable Ranj Pillai Ministre du Développement économique

Représentants du commerce intérieur (RCI)

(au 31 mars 2019)

Alberta

Lorraine Andras
Directrice, Politique commerciale –
intérieure
Développement économique et
Commerce – Alberta

Colombie-Britannique

Matthew Carnaghan
Directeur principal
Politique commerciale et négociations
Ministre de l'Emploi, du Commerce et de la Technologie

Canada

Stephen Fertuck Directeur du commerce intérieur Innovation, Science et Développement économique Canada

Manitoba

Stacey Quinn Accords de commerces et négociations Commerce et Investissement – Manitoba

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey Conseiller principal en politiques, Politique d'expansion commerciale Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires Gestionnaire, Politique commerciale Politique commerciale et logistique Innovation, Affaires et Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Alexandrea Malakoe Directrice, Commerce et Affaires Immigration, soutien d'affaires et commerce

Nouvelle-Écosse (présidente)

Alexis Michael Stratégiste commerciale Affaires intergouvernementales

Nunavut

Jonathon Alomoto Représentant du commerce international et intérieur et Affaires intergouvernementales

Ontario

Matthew Gordon
Directeur par intérim, commerce intérieur
Division d'engagement
Développement économique, création
d'emplois et commerce

Île-du-Prince-Édouard

Kal Whitnell
Directeur principal, Recherche
économique et négociations
commerciales
Développement économique et Tourisme

Québec

Marie-Andrée Marquis Représentante du commerce intérieur, Politiques commerciales Finances et Économie

Saskatchewan

Natalie Chatterson Analyste principale en commerce, Politiques commerciales Conseil exécutif – Affaires intergouvernementales

Yukon

Shay Kokiw Analyste principale en politique, Développement économique

Annexe A

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	Contents
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
Bilan	4
État des résultats et fonds non grevés d'affectations	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7



Tel: 204 956 7200 Fax: 204 926 7201 Toll-free: 866 863 6601 www.bdo.ca BDO Canada LLP 700 - 200 Graham Avenue Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (le « Secrétariat »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats et fonds non grevés d'affectations et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 mars 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Tel qu'indiqué à la note 3 des états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. La direction ne documente pas les achats d'immobilisations et par conséquent, nous sommes incapables de déterminer s'il y a des ajustements nécessaires aux bilan, état des résultats et fonds non grevés d'affectations, état des flux de trésorerie et actifs nets pour les années se terminant au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Notre opinion d'audit daté du 31 mars 2018 est modifié en conséquence.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Secrétariat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés

BDO Canada LLP

Winnipeg (Manitoba) Le 13 septembre 2019

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR Bilan

31 mars	2019	2018
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	629 064	319 844
Comptes à recevoir	19 298	105 816
Charges payées d'avance	1 200	1 200
	649 562	426 860
Immobilisations (note 3)	1	1
	649 563	<u>426 861</u>
Passif et actifs nets		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charge à payer (note 2)	12 944	27 578
Gouvernement fédéral à payer (note 4)	175 074	82 662
	188 018	110 240
Actifs nets		
Fonds d'excédent		
Gouvernement fédéral (note 4)	-	-
Provinces et territoires (note 5)	332 155 125 000	187 231 125 000
Fonds de réserve pour éventualités (note 6) Fonds non grevés d'affectations	4 390	4 390
Total non-groved a anostations		1 000
	461 545	316 621
	649 563	426 861
Au nom de la corporation :		
Directeur		

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2019	2018
	\$	\$
Revenus		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 4)	199 925	292 337
Provinces et territoires (note 5)	198 829	291 462
Intérêts	0.047	0.440
Gouvernement fédéral (note 4)	3 617	2 149
Provinces et territoires (note 5)	4 713	3 024
Recouvrement de dépenses - disputes	120 927	<u>-</u>
	528 011	588 972
Dépenses		
Personnel	301 892	289 399
Réunions et conférences	94 520	152 003
Location (note 7)	29 160	28 436
Frais de bureau	27 838	28 106
Traduction	27 152	12 303
Services professionnels	17 177	15 685
Déplacements	15 274	16 007
Taxe sur les produits et services, nette	4 425	5 644
Autres dépenses	3 731	429
Communications	3 239	30 260
Ordinateurs et logiciels	2 539	7 719
Formation	1 064	2 983
	528 011	588 974
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses		
pour l'exercice	-	(2)
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	4 390	4 392
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	4 390	4 390

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2019	2018
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses		
pour l'exercice	-	(2)
Variation des soldes des fonds de roulement autres que les liquidité	s	()
Comptes à recevoir	86 518	(86 591)
Charges payées d'avance	-	` (927)
Comptes fournisseurs et charges courues	(14 634)	(30 633)
Gouvernement fédéral à payer	92 41 2	`14 271́
Fonds d'excédent - Provinces et territoires	144 924	38 630
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces		
au cours de l'exercice	309 220	(65 252)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	319 844	385 096
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	629 064	319 844

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables

Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le « Secrétariat ») est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de « Corporation du Secrétariat du commerce intérieur » conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Méthode comptable

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

<u>Immobilisations</u>

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés pendant l'exercice où ils sont reçus ou deviennent exigibles si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa perception peut être raisonnablement assurée.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

1. Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres et les dérivés négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou toute perte non réalisé étant comptabilisé en résultat. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant. Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les changements de situation suggèrent qu'ils pourraient s'être dépréciés. Les coûts de transactions attribuables à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

Utilisation de prévisions

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

2. Comptes fournisseurs et charge à payer

2019	2018
\$	\$
10 787	22 026
1 611	5 410
546	142
12 944	27 578
	\$ 10 787 1 611 546

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

3. Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Durant l'exercice, les achats, qui ont été imputés aux charges, ont totalisé 3 651 \$ (3 531\$ en 2018). Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie estimative.

4. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Solde de fonds, au début de l'exercice	<u>-</u>	_
Apports reçus pour l'exercice	374 999	374 999
	374 999	374 999
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 407 084 \$ (588 972 \$ en 2018) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	203 542	294 486
par le gouvernement fédéral	(3 617)	(2 149)
	199 925	292 337
Les remboursements par le gouvernement fédéral	175,074	82,662
(comptabilisés au titre des créditeurs)	(175 074)	(82 662)
Solde de fonds, à la fin de l'exercice		<u>-</u>

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

5. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Solde de fonds, au début de l'exercice	187 231	148 601
Apports reçus pour l'exercice	343 753	330 092
	530 984	478 693
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 407 084 \$ (588 972 \$ en 2018) Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées	203 542	294 486
par les provinces et territoires	(4 713)	(3 024)
Apports constatés aux revenus de l'exercice	198 829	291 462
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	332 155	187 231

6. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve pour éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

7. Engagements

Le Secrétariat a un contrat de location pour ses locaux à 2 150 \$ par mois, y compris les services de nettoyage, en vertu d'un bail expirant en novembre 2020.

Le Secrétariat a également conclu un contrat de location pour ses équipements. L'équipement est loué à 150 \$ par mois en vertu d'un bail expirant en août 2020.

Les paiements minimums annuels exigibles pour les deux prochaines années sont les suivantes:

2020 \$ 27,601 2021 17,951

8. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.

9. Gestion des risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Secrétariat subisse des pertes en raison de l'incapacité de ses débiteurs de remplir leurs obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer l'organisation à de fortes concentrations de risques de crédit sont principalement les comptes à recevoir. Aucun changement du risque de crédit depuis l'année précédente.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Secrétariat ait une insuffisance de ressources financières pour répondre aux exigences de liquidité et de financement. La démarche suivie par le Secrétariat pour gérer ce risque est d'assurer dans la mesure du possible l'existence de l'argent liquide qui lui permettra de respecter ses obligations. Aucun changement du risque de liquidité depuis l'année précédente.